

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA SAUVETAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des VU le Code des Communes, articles L131-1 à L131-4,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation.

CONSIDERANT la Brocante Vide-Grenier organisée par la municipalité le dimanche 27 septembre 2026.

**ARRETE :**

ARTICLE 1 :

Le dimanche 27 septembre 2026, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits rue du chemin haut, du carrefour de la garenne à l'entrée du parking.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire empruntera les rues adjacentes.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de La Sauvetat.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire ainsi que Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire de La Sauvetat et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat, le 1er septembre 2026

**Le Maire,  
Marie-Josèphe BONHOMME**

